

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 JUIN 1846.

Crédit supplémentaire de fr. 31,333-56 au budget de la dette publique
de l'exercice 1845.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le budget de la dette publique de l'exercice 1845, voté par la loi du 31 décembre 1842, n° 1115, B. O., n° 116, porte 1° à l'art. 20 du chap. 1^{er}, une allocation de 550,000 francs pour intérêts et frais de la dette flottante; et 2° à l'art. 25 du même chapitre, une allocation de 150,000 fr. pour intérêts et amortissement du capital d'acquisition de la British-Queen.

D'après le compte de la négociation des bons du trésor, que j'ai eu l'honneur de vous présenter dans la séance du 14 novembre dernier, les paiements faits pour intérêts et frais de la dette flottante, pour l'année 1845, s'élèvent à fr. 551,555-56.

Au budget de la dette publique des exercices 1844 à 1846, il n'a été demandé aucune allocation spéciale pour intérêts et amortissement du capital d'acquisition de la British-Queen, parce qu'il avait paru plus régulier de comprendre ce capital dans la somme générale qui forme le découvert du trésor.

La Chambre ayant consacré ce principe en adoptant les budgets de la dette publique des susdits exercices, sans diviser les allocations demandées pour la dette flottante, le Département des Finances, de concert avec la Cour des comptes, a employé en totalité l'allocation de 150,000 fr., qui fait l'objet de

l'art. 25 du chap. 1^{er} de la dette publique de l'exercice 1845, aux intérêts et frais résultant de la négociation des bons du trésor de l'année 1845.

Ainsi le chiffre des allocations étant de fr.	500,000 00
et les intérêts et frais des bons du trésor, de cette année, s'élevant à	531,535 56
	<hr/>
Il y a une insuffisance de crédit de fr.	31,535 56

Je viens en conséquence d'après les ordres du Roi, vous présenter un projet de loi tendant à ouvrir au Département des Finances, un crédit supplémentaire de fr. 31,535-56, pour intérêts de la dette flottante de l'exercice 1845.

Cette allocation formera l'art. 25 du chap. 1^{er} du budget de la dette publique de l'exercice 1845.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.

eopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi, dont la teneur suit, sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au budget de la dette publique de l'exercice 1845, un crédit de trente-un mille trois cent trente-trois francs cinquante-six centimes (fr. 51,555-56), pour intérêts de la dette flottante de l'année 1845.

Cette allocation formera l'art. 25 du chap. 1^{er} du budget du susdit exercice.

Donné à Lacken, le 20 juin 1846.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.